



Accord relatif aux modalités de gestion de la période de fermeture temporaire des sites et ou activités d'ALSTOM Transport S.A.

## **FO NE SIGNERA PAS L'ACCORD SUR LES CONGÉS IMPOSÉS ET L'ACTIVITÉ PARTIELLE**

Dans un communiqué daté du 16 mars, FO demandait à la direction de suspendre provisoirement les activités incompatibles avec le télétravail, hormis celles qui seraient vitales pour le pays, du fait du non-respect des conditions de sécurité sanitaire. Dans le préambule de l'accord du 30 mars sur les congés imposés et l'activité partielle, la direction reconnaît que

*« Alstom a dû suspendre, à partir du 17 mars, les activités de production / industrielles site par site, le temps de renforcer son dispositif de prévention »*. Le fait est que les salariés de la production avaient massivement exercé leur droit de retrait sur nombre de sites car leur sécurité n'était pas assurée.

Alors que FO avait proposé des négociations sur la question de l'indemnisation à 100% de l'activité partielle dès le 18 mars, la direction générale d'ATSA n'a commencé à en discuter avec les organisations syndicales que le jeudi 26 mars en vue de finaliser un accord le lendemain !

FO a refusé de signer le projet d'accord de la direction pour les raisons suivantes :

- L'accord vise à une reprise des activités le 20 avril. Or, tout laisse à penser que, le 20 avril, les conditions de sécurité sanitaire ne seront toujours pas réunies. Les mesures prévues par la direction sont insuffisantes : pas de masque sauf si la distanciation d'un mètre n'est pas respectée, pas de désinfection systématique des outillages partagés sauf en début et en fin de poste, etc...
- De 9 à 11 jours de « congés » (dont 5 CP) seront imposés à « tous » avant le 20 avril ... sauf exceptions ... et pas forcément aux dates qui intéressent les salariés. La direction a déclaré que cet accord ne pourrait pas s'appliquer à environ 20% des salariés de l'entreprise. Et l'accord précise : *« toutes les demandes de congés sur les mois de mai et juin seront étudiées au cas par cas et susceptibles d'être refusées si jugées critiques. »*
- L'accord indique : *« la situation du personnel des sites de La Rochelle et de Reichshoffen, lesquels ont signé des accords locaux en vue de gérer une baisse de charge future, sera examinée avec la plus grande attention. »* Ce genre de formulation n'offre aucune garantie, alors que ces accords locaux prévoient déjà l'utilisation forcée des jours de repos pour gérer la sous-charge. La demande de FO d'un engagement de la direction pour que *« quoi qu'il arrive »* il n'y ait pas de journée sans solde n'a pas été acceptée.
- La possibilité de négociation d'accords locaux sur les sites pour prendre en compte leurs spécificités a aussi été refusée.

FO a estimé que cet accord faisait porter le poids financier de l'arrêt des activités de production et de chantier essentiellement sur les salariés et comportait trop de zone d'ombre. En conséquence FO a refusé d'y apposer sa signature.

**Pour la préservation de vos droits, pour la défense de vos intérêts, nous vous appelons à adhérer à FO, syndicat libre et indépendant !**

Les syndicats et sections FO ALSTOM, le 30 Mars 2020.